



LA DOUBLE PEINE



Action Logement a mis en place une aide de 300€ pour les salariés du secteur privé locataire ou propriétaire remboursant le crédit de sa résidence principale.

Pour bénéficier de cette aide vous devez remplir les conditions suivantes :

- Disposer de ressources inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1 828, 50 € net/mois). Pour les demandeurs ayant subi une situation de chômage partiel ou de garde d'enfant avec un arrêt de travail, les ressources doivent être supérieures à une fois le SMIC (soit 1 219, 00 € net/mois) et inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1828,50 € net/mois). En cas d'activité à temps partiel, le revenu horaire net doit se situer entre 8,03 € et 12,05 € (ces ressources sont à déclarer).
- Subir une baisse de revenus mensuels d'au moins 15% par rapport aux ressources du mois de février (sans les primes et heures supplémentaires)
- Avoir un loyer ou un crédit immobilier supérieur à 40% du salaire d'avril.

Attention il faudra donner le bulletin de paie de mars pour février et de mai pour avril.

Et c'est là que la double peine s'applique avec ce fameux plafond 1828,50€. Ils se défendront en expliquant qu'il fallait bien un plafond. Mais c'est là que le bas blesse, car des salariés se sont vus refuser cette aide car on leur avait imposé la prise de reliquats avec ce fameux accord signé par ces compulsifs du stylo « Bic ».

De plus lors de la dernière réunion de négociation sur l'A.R.M.E, un délégué d'une organisation syndicale, signataire à GOGO, a fait une intervention des plus surprenantes. Il a indiqué que dorénavant il serait plus attentif à ce qu'il signait car l'application des précédents accords ne correspondait pas à leurs revendications.

Mais de qui se moque-t-on, On signe et On voit après.

A chaque fois qu'ils signent un accord ils le font pour « Le bien » de qui ? des salariés ou de la direction ?

A qui profitent réellement ces accords?

En quoi imposer des jours de congés durement acquis est une grande avancée sociale pour les salariés ?

En quoi pousser les salariés à faire de la délation améliore leur qualité de vie au travail ?

Alors messieurs, dames avant de signer des accords pour soit disant « **sauver l'usine** » prenez garde de ne pas enterrer les salariés que vous devez défendre.

La CGT

Le 8 décembre 2020